

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD**

**OBJET : Délibération modificative pour l'extension de la pépinière d'entreprises sur le parc d'activités économiques René Monory à Châtelleraut : validation du plan de financement.**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays châtelleraudais du 20 juin 2011 a délibéré sur les demandes de financement pour l'extension de la pépinière d'entreprises sur le parc d'activités René Monory à Châtelleraut.*

*Compte tenu des éléments nouveaux apportés par l'Etat dans le cadre de l'avenant au contrat territorial, il convient de délibérer sur un nouveau plan de financement et de solliciter les aides correspondantes.*

*Le nouveau budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit:*

TRAVAUX D'EXTENSION			
Dépenses H.T.		Recettes	
Travaux	400 000 €	État FNADT	300 000 €
Honoraires et dépenses annexes	100 000 €	Conseil Général	100 000 €
		CAPC	100 000 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>500 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'avenant au contrat territorial pour l'emploi et le développement économique du châtelleraudais, pour la période 2009 - 2011, signé le 26 mars 2009,

**VU** la délibération n°10 du bureau du 20 juin 2011 relative à l'extension de la pépinière d'entreprises sur le parc d'activités économiques René Monory à Châtelleraut: mandat de maîtrise d'ouvrage et validation du plan de financement,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais a comme priorité de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur son territoire, et de stimuler le développement des entreprises existantes,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 12 mars 2012**

**n° 8**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de se doter de nouveaux ateliers, permettant l'hébergement des entreprises en phase de création et de développement afin d'assurer leur pérennité,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à solliciter auprès des différents partenaires : État, Conseil Régional, Conseil Général les subventions correspondantes, conformément au plan de financement ci-dessous,
- de modifier les dispositions de la délibération n°10 du 20 juin 2011 portant sur le plan de financement de l'opération.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

La dépense, soit 500 000 € HT, sera imputée sur la ligne budgétaire 90-11/ 2313 / P1034 / 4300 du budget annexe immobilier économique

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 14/03/12, n° 1569  
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM